

# Enquête publique du 29 janvier au 01 mars 2024

## Projet de modification n°4 du PLUI de la CAB

La présente procédure traite les modifications des plans A et B, ainsi que le règlement.

La procédure de modifications de PLUi vise donc :

### **1/** la mise à jour des Emplacements Réservés (ER) :

Suppression d'ER liés à l'évolution des projets,  
Modification / création d'ER pour répondre aux enjeux du PLUI notamment pour la gestion de l'eau et la mobilité, et la défense incendie

Toutefois, il aurait été utile d'ajouter des emplacements réservés traitant de la gestion des eaux pluviales.

### **2/** modification de zonage au sein des zones urbaines du PLUi

Modif zonage U – John Withley  
Modification zonage U – avenue François 1er

Basculer une zone d'intérêt général : « Point Propre et Déchets Verts » pour du logement et commerce d'intérêt particulier, laisse perplexe, avec un règlement écrit UCb-II dont la hauteur maximale de construction est 10 mètres.

Même si aussi étrange que cela puisse paraître une zone hôtelière passe de UCB-II en UEt, sur la rue François I°.

### **3/** adaptation / correction du règlement

Sujet non abordé à ce jour.

Voici quelques éléments de réflexion qui peuvent vous aider à comprendre l'enjeu, même s'il est peu conséquent.

**Il est essentiel de participer à l'évolution de notre cadre de vie, nous devons nous exprimer selon nos propres convictions.**